

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 130 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

### Objet : OPAH du Sud Artois – Avenant N° 3 – Cabinet CITEMETRIE

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'intercommunalité en matière de rénovation du parc immobilier du territoire en signant avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH RR).

Monsieur le Président indique que cette opération a débuté en 2011 sur le seul périmètre de l'intercommunalité de BERTINCOURT mais qu'il a été étendu au moment de la fusion à l'ensemble des communes de la nouvelle entité intercommunale.

Monsieur le Président fait état de l'accord de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) de poursuivre pour une année l'opération programmée d'amélioration de l'habitat revitalisation rurale du Sud Artois selon les objectifs suivants :

	Prop. Occupants	Prop. Bailleurs
Priorité 1 Insalubrité	2 dossiers	1 dossier
Priorité 2 autonomie	10 dossiers	-
Priorité 3 Eco Energies	18 dossiers	1 dossier
Priorité 4 Autres Travaux	supprimée	supprimée

Monsieur le Président rappelle que l'animation de cette opération a été confiée au Cabinet Citémétrie dans le cadre d'un marché public passé par l'intercommunalité du canton de BERTINCOURT pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant de prolongation devant intervenir entre l'intercommunalité et le Cabinet Citémétrie en charge de l'animation, du montage et du suivi des dossiers et précise que la rémunération du Cabinet obéit pour cette phase de prolongation aux mêmes règles financières que le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prolongation de la mission d'animation confiée au Cabinet Citémétrie au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale du Sud Artois ;
- d'approuver l'avenant n°3 au marché passé avec ce cabinet pour l'animation, le suivi et le montage des dossiers pendant la période de prolongation de 12 mois de cette opération ;
- d'approuve les conditions financières de cette prolongation d'animation fixant la rémunération du Cabinet à 36 100,00 € HT soit 43 320,00 € TTC ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au paiement du Cabinet Citémétrie au titre du budget principal 2017 (Article 611-820) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents concernant ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 8 décembre 2016 et transmission  
en Préfecture le 8 décembre 2016*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président

**Jean-Jacques COTTEL**



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

27 DEC. 2016

ARRIVÉE

**2016- 130 - 8/12/2016**

OPAH du Sud Artois –

Avenant de Prolongation Cabinet Citémétrie.